

## Conditions Générales de Vente

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'« **Activité(s)** » / « **Prestations(s)** ») par le « **Site [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) dont le propriétaire est Lichaire Jean-Christian** », domicilié lotissement Saint Bernard n° 194 - 73500 Villarodin-Bourget, Educateur Sportif, sous le n° SIRET 33251075900035, mail lich2@wanadoo.fr, tél 06 85 75 36 20, numéro individuel d'identification TVA FR03332510759,

Au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s)** / **Client(s)** »),

Soit directement soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail, ou sur le site internet [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net)

L'**Activité** vendue est encadrée par :

- un Guide de Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Aspirant guide de Montagne, stagiaire de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme,
- ou un Moniteur d'Escalade, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur de Canyon, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur de Spéléologie, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,

Ci-après « **l'Encadrant** », lequel exerce son activité sous le statut de travailleur indépendant.

L'achat d'une Activité vendue par le **site [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) ou directement par LICHAIRE JEAN CHRISTIAN** implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

### 1. Définition de la Prestation

Le **site [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) ou directement LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN** agissent en qualité d'intermédiaire transparent entre **l'Encadrant** et le **Client**. Ils assurent la promotion et la revente des **Activités**, et encaisse les paiements au nom et pour le compte du **site [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) ou directement par LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN**.

**L'Encadrant** Guide de Montagne ou Aspirant Guide de Montagne délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité de l'alpinisme et de ses activités assimilées, et exerce ses prérogatives dans le respect de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme – guide de haute montagne.

L'**Encadrant** Moniteur de Canyon (ou Guide ou détenteur AQA Canyon) délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité du canyonisme pour tous publics et dans tous types de canyons, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

L'**Encadrant** Moniteur d'Escalade délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité de l'escalade pour tous publics, sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, tel que défini par l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

L'**Encadrant** Moniteur de Spéléologie délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité de la spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement, tel que défini par l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié portant création de la mention « spéléologie » du DEJEPS « performance sportive ».

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente des **activités/prestations** précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel, ci-après l'(es) « **Activité(s)** »/ « **Prestations** ».

## 2. Vente de l'Activité - Réservation

Le contrat est composé de deux parties applicables en cas de contradictions dans l'ordre suivant : les accords individuels entre haute montagne.net, Lichaire Jean-Christian et le client, et les présentes conditions générales.

L'Activité est vendue dès que les parties le **site ([www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) ou directement LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN)** et le client se sont mises d'accord sur les principales caractéristiques et le tarif de la prestation. Il s'agit alors d'un accord oral, sauf si l'une des parties émet expressément la réserve selon laquelle le contrat doit avoir une forme écrite.

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du **site [www.haute-montagne.net](http://www.haute-montagne.net) ou directement auprès de LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN** par téléphone ou par e-mail domicilié au Lotissement Saint Bernard n°194 - 73500 Villarodin-Bourget.

## 3. Paiement

L'inscription est effective après que le **Client** a validé son inscription et réglé un acompte égal à 30 % du tarif de l'**Activité pour la haute montagne, ou la totalité de l'activité pour la randonnée, le canyoning, l'escalade et la via ferrata.**

Uniquement sur autorisation de Lichaire Jean-Christian l'acompte pourra être inférieur à 30% mais le montant total du tarif de la course en montagne ou la prestation de canyoning ou via ferrata restera le même.

**Le solde de la somme due est versé à Lichaire Jean-Christian avant le début de l'Activité.**

En l'absence d'accusé de réception de la part du **www.haute-montagne.net** ou **directement par LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN** dans un délai de 10 jours, l'inscription sera réputée non validée, **www.haute-montagne.net** ou **LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN** conservant toutefois la possibilité de confirmer cette inscription après ce délai et jusqu'au jour de l'**Activité**.

Le cas échéant, le site **www.haute-montagne.net** ou **directement LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN** définit la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de l'**Activité**.

En cas de vente conclue à distance (téléphone, courrier postal ou courrier électronique) :  
Avant toute commande LICHAIRE Jean-Christian, fournit au **Client** les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

#### **4. Droit de rétractation**

Le **Client** est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une **Activité** est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

En cas d'annulation par le site **www.haute-montagne.net** ou **directement par LICHAIRE JEAN-CHRISTIAN**, l'acompte ou le solde de la course en montagne ou l'activité de canyoning ou de via ferrata sera intégralement remboursé.

#### **5. Conditions en montagne**

En cas de mauvais temps ou de mauvaises conditions sur un itinéraire réservé, il sera proposé une autre course en montagne, au tarif en vigueur sur l'itinéraire.

Seul le guide restera décisionnaire sur cette modification d'itinéraire à emprunter en fonction des conditions.

#### **6. Tarifs – Frais supplémentaires - Modalités de paiement – Réclamations**

Le tarif correspond aux honoraires de l'**Encadrant** pour l'activité validée par le client.

Les frais de logements, (refuge, gites, hôtel), transport, demi-pension ne sont pas inclus dans les tarifs des courses en montagne, ou du canyoning ou de la via ferrata.

## **7. Domicile – Droit applicable – Attribution de juridiction**

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou domiciles respectifs. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat. Il est également rappelé que le Client pourra toujours saisir les tribunaux compétents du ressort du domicile de haute-montagne.net ou LICHAIRE Jean-Christian.

## **8. ASSURANCES**

Je possède une assurance Responsabilité civile professionnelle qui couvre l'encadrement de toutes les activités proposées. Cependant en cas d'accident corporel, la responsabilité du guide sera dégagée dès l'admission du patient à l'hôpital. Les frais médicaux et ou d'hospitalisation éventuels seront donc à la charge des assurances personnelles de l'accidenté.

**Il est donc fortement recommandé de prendre une « assurance responsabilité civile individuelle » qui couvre la pratique des sports de montagne.**

Si vous pratiquez des activités de montagne régulièrement, vous pouvez adhérer au Club Alpin Français (CAF) (réduction de la nuitée dans les refuges CAF) ou à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Il existe également une assurance multisport à la journée pour une pratique occasionnelle.